

**ARRÊTÉ 2013 – 04**

*Acte 8 – Domaine de compétences par thèmes (8.3 voirie)*

**Portant création d'un stationnement en « zone bleue » en centre-ville**

Le Maire de la Commune d'Allonnes ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R.110 et R.411 modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Vu l'arrêté municipal n° 2012-60 du 25 septembre 2012, réglementant le stationnement rues Jean Gallart, Saint Doucelin, du Prieuré et Place du Cheval Blanc,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser et de réglementer le stationnement en centre-ville de la commune, afin de faciliter l'accès aux commerces et aux services et inciter les utilisateurs de véhicules automobiles stationnant à la journée de se garer sur les aires de stationnement que la commune met à leur disposition à titre gratuit,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est créé une zone bleue, comme suit :

- Rue Jean Gallart, en montant côté droit, sur la portion entre la poste et le parvis de l'église Saint Doucelin.
- Rue du Prieuré, de chaque côté de la voie comprise entre l'église Saint Doucelin et la mairie.
- Place du Cheval Blanc et rue Jean Gallart en descendant côté droit.

**Article 2** : Dans ces zones, tout véhicule en stationnement est tenu d'apposer, en évidence, un disque de contrôle d'heure d'arrivée pour le stationnement, sans que les forces de l'ordre chargées de la sécurité publique aient à s'engager sur la chaussée.

**Article 3** : La réglementation en zone bleue est applicable du lundi au samedi de 9 h à 19 h.

Le stationnement est limitée à 30 minutes place du Cheval Blanc et à 1 heure sur tous les autres emplacements.

Les utilisateurs sont tenus d'utiliser, lorsqu'ils stationnent dans la zone bleue et pendant les heures et les jours où la durée de stationnement est réglementée, un disque de contrôle d'heure d'arrivée, conforme à la réglementation en vigueur.

Le disque doit être placé derrière le pare-brise et être visible distinctement et aisément de tout observateur placé devant le véhicule.

Il est interdit de faire figurer sur le disque de contrôle des indications inexactes ou de modifier les indications initiales sans que le véhicule ait été remis en circulation.

Les signalisations horizontales et verticales réglementaires correspondantes sont mises en place par les services techniques de la commune.

**Article 4** : Les véhicules de secours et d'urgence des sapeurs-pompiers, urgentistes médicaux, police, gendarmerie, service des eaux, ERDF ne sont pas concernés par le présent arrêté.

**Article 5** : Par dérogation, le véhicule immatriculé AH386MB, appartenant au Docteur Sylvie Lepont est autorisé à stationner sur la zone bleue sans limitation de durée.

**Article 6** : **Entrée en vigueur**. Les dispositions au présent arrêté prendront effet le 1<sup>er</sup> février 2013 à 0 h 00 et feront l'objet, en amont de cette date, d'une campagne d'information par voie d'affiches et d'un affichage en mairie.

**Article 7** : Le non-respect de cet arrêté expose le contrevenant aux sanctions réglementaires prévues du code de la route.

**Article 8** : Monsieur le Maire de la commune d'Allonnes et ses adjoints,  
Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie d'Allonnes  
Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Allonnes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage de la mairie.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Fait à Allonnes, le 24 janvier 2013



Le Maire,  
R. GUERET

**ARRÊTÉ 2013 – 27**

*Acte 8 – Domaine de compétences par thèmes (8.3 voirie)*

**Modifiant l'arrêté 2013-04 du 25 janvier 2013, portant création d'un stationnement en « zone bleue » en centre-ville**

Le Maire de la Commune d'Allonnes ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R.110 et R.411 modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Vu l'arrêté municipal n° 2012-60 du 25 septembre 2012, règlementant le stationnement rues Jean Gallart, Saint Doucelin, du Prieuré et Place du Cheval Blanc,

Vu l'arrêté 2013-04 du 25 janvier 2013 portant création d'un stationnement en « zone bleue » en centre-ville,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser et de régler le stationnement en centre-ville de la commune, afin de faciliter l'accès aux commerces et aux services et inciter les utilisateurs de véhicules automobiles stationnant à la journée de se garer sur les aires de stationnement que la commune met à leur disposition à titre gratuit,

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté 2013-04 du 25 janvier 2013 est modifié comme suit :

A titre dérogatoire, les personnes à mobilités réduites, clientes du salon de coiffure Mèche à Mèche, recevant des soins capillaires longs, sont autorisées à stationner rue du Prieuré et place de l'Eglise pour une durée maximale de 2 heures et 30 minutes.

**Article 2** : Les autres articles restes inchangés.

**Article 8** : Monsieur le Maire de la commune d'Allonnes et ses adjoints,  
Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie d'Allonnes  
Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Allonnes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Fait à Allonnes, le 2 mai 2013

Le Maire,  
R. GUÉRET

